

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la société Dom'air d'occuper des bâtiments situés sur la Zone de Naude à Orthez, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la nécessité de mettre à jour le paragraphe concernant l'indexation.

Vu la nécessité de mentionner la prise en charge de la TEOM ou toutes taxes d'enlèvement des déchets par le locataire.

DECIDE

Article 1 : de créer un avenant au bail commercial, modifiant les articles 7 et 9.

Article 2 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer trimestriel de 4 375,80€ HT indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 1^{er} trimestre 2017 qui s'est élevé à 109,41.

Article 3 : de préciser qu'il y aura une régularisation de situation sur les années 2018, 2019 et 2020.

Article 4 : de préciser que Dom 'Air prendra à sa charge les dépenses listées sur le bail.

Article 5 : de préciser que toutes les autres clauses de ce bail, charges et conditions liant les parties restent inchangées.

Fait à Mourenx, le 10 février 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2020